

Aide juridictionnelle pour divorce

Par indalica, le 02/07/2009 à 12:45

Bonjour,

je suis séparée de mon mari depuis 5 ans mais non encore divorcée. il devait prendre à sa charge les frais d'avocat mais rien n'a été fait jusqu'à maintenant.

j'envisage donc de demander l'aide juridictionnelle car je suis sans ressources mais il est précisé que tous les revenus des personnes vivant sous le même toit que moi sont pris en compte, or, dans mon cas, je suis hébergée chez quelqu'un mais je trouve abhérent qu'une tierse personne n'étant en rien concernée par notre divorce puisse compter dans la décision finale de l'obtention de l'aide, par rapport à ses revenus qui, à mon sens n'ont en aucun cas à être pris en compte.

Ai-je mal compris, est-ce qu'il doit y avoir des liens familiaux ou un document attestant le pacs ou le concubinage, car si tel n'est pas le cas alors je ne sais pas comment faire pour divorcer car je ne peux pas payer un avocat.

merci d'avance pour votre réponse amicalement

Par Marion2, le 02/07/2009 à 19:25

Bonsoir,

Prenez votre propre avocat.

Vous retirez auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance un dossier de demande d'Aide

Cordialement.	

Juridictionnelle ainsi que la liste des avocats acceptant l'AJ.